

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-084**  
**Routes barrées pour rénovation de chaussées**  
**Rues du Grand Bois et du Trousse Corset – Villequier/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
  - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
  - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
  - La demande de l'entreprise EUROVIA – ZI les Herbages – 76170 LILLEBONNE d'effectuer des travaux de rénovation de chaussées rue du Trousse Corset et rue du Grand Bois à Villequier/ Rives-en-Seine pour le compte de Caux Seine Agglo.
- Considérant que :
- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 9 au 17 avril 2024, la rue du Trousse Corset et la rue du Grand Bois seront interdites à la circulation sauf pour les riverains. Les rues seront ouvertes à la circulation entre 17 h 00 et 8 h 00.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise EUROVIA de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise EUROVIA.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet  
de la ville le 09 avril 2024



Fait à Rives-en-Seine, le 4 avril 2024

Le Maire,  
Bastien CORITON

